



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Avis d'appel à projets  
pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le  
département du Pas-de-Calais  
2018-2021**

**ANNEXE 7 : Modalité d'instruction du dossier de demande d'agrément de gestion  
locative sociale**

**Cette annexe est donnée à titre d'information pour les structures ne possédant pas déjà l'agrément. Dans ce cas, la demande de l'agrément « gestion de résidences sociales » est obligatoire pour répondre à l'appel à projets. Ce dossier est à déposer parallèlement à l'appel à projets.**

**1 – La liste des pièces à fournir :**

-cf. article R 365-5 du Code de la Construction et de l'Habitation-

A l'appui de sa demande ou du renouvellement de sa demande d'agrément prévu aux articles L. 365-2, L. 365-3, L. 365-4, l'organisme fournit les pièces et renseignements suivants :

1° Ses statuts ;

2° La composition de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance et de son directoire et la description de l'activité professionnelle de chacun des membres de ces conseils ;

3° Pour les sociétés commerciales, la composition de leur capital social ;

4° L'organigramme, la qualification et la part des personnels, salarié et bénévole, ainsi que les activités qu'ils exercent en son sein ;

5° La décision de ses instances dirigeantes de solliciter un ou plusieurs des agréments prévus aux articles L. 365-2, L. 365-3 et L. 365-4 ;

6° Le budget de l'année en cours, le budget prévisionnel du prochain exercice, les comptes financiers des deux derniers exercices clos, sauf s'il a été créé plus récemment ;

7° Un compte rendu d'activités portant sur les actions concernées par l'agrément qu'il a engagées l'année précédente, sauf s'il a été créé plus récemment, et une évolution prévisionnelle de ces activités ;

8° La justification de ses compétences, sur le territoire concerné, au regard de l'activité pour laquelle il souhaite être agréé ;

9° Lorsqu'il est membre d'une union ou d'une fédération, la justification de son adhésion;



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

### **2 – La procédure d’instruction du dossier:**

Il faut déposer un dossier de demande d’agrément de gestion locative sociale avec la liste des pièces ci-dessus.

Le dossier est à déposer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. 62.

Il s’agit ensuite d’une co-instruction DDCS/DDTM.

Le préfet dispose d’un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour se prononcer sur la demande d’agrément.

Les pièces transmises permettent d’attester de l’implantation territoriale de la structure, et de ses capacités en moyens et en compétences, à conduire les missions relevant de agréments sollicités.

Il y a ensuite transmission de l’arrêté préfectoral en vue d’exercer les activités de gestion locative sociale.